



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Eau, Littoral et Biodiversité

Bureau des espaces littoraux, estuariens et marins

**Comité Consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine
Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025**

Étaient présents :

Services de l'État :

- Mme Elsa PEPIN, Sous-préfecture du Havre, représentant le préfet de la Seine-Maritime
- M. Martin BONNET, sous-préfecture du Havre
- Mme POTTIER, préfecture de l'Eure
- M. Alexandre HERMENT, chef du service transitions ressources milieux, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- Mme Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service Eau, Littoral et Biodiversité de la DREAL de Normandie
- M. Christian BLANQUART, adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
(BELEM - DREAL)
- M. Georges MARTINEZ, chargé de mission mer et littoral (BELEM - DREAL)

Collectivités territoriales :

- M. Cyriaque LETHUILLIER, vice-président de la communauté urbaine Le Havre – Seine Métropole
- M. Stéphane LEMONNIER, Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN)
- M. GIVONE, Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

Usagers :

- Mme Guilène DUBOC, Présidente du Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine (GEPAES)
- M. Alexandre GRAIN, ACDPM BS-PC
- M. Paul BELBOUCHE, ACDPM BS-PC
- M. Nicolas GUILLEBERT, fédération départementale des chasseurs de la Seine Maritime
- M. Jordan DANIEL, fédération départementale des chasseurs de la Seine Maritime
- M. Romain MEROUR, Comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie

Organismes publics :

- Mme Florence GEROUARD, Chambre d'agriculture de Normandie
- M. Sébastien LEVASSEUR, Chambre d'agriculture de Normandie
- Mme Natacha MASSU, HAROPA PORT | Le Havre

- M. Christophe AULERT, Rirection régionale Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- M. Christophe LEFEBVRE, Direction régionale Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- M. Jean-Philippe DESLANDES, délégué de rivages Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Personnalités scientifiques qualifiées :

- M. Eric BASTIEN, Conservatoire botanique national de Normandie
- M. Nicolas BACQ, Groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIPSA)

Associations de protection de la nature :

- M. Patrice BONAY, SOS Estuaire
- M. Arnaud LABAT, SOS Estuaire
- M. Franck MOREL, Groupe ornithologique normand (GONm)
- M. Pierre DIEULAFIT, Écologie pour Le Havre
- Mme Martine RAVELEAU, Ligue de protection des oiseaux (LPO) Normandie

Organisme de gestion de la réserve :

- M. Bruno LECOQUIERRE, président de la Maison de l'estuaire
- M. Martin BLANPAIN, directeur de la Maison de l'estuaire
- Mme Stéphanie REYMANN, Maison de l'Estuaire
- Mme Annie LEROY, Maison de l'Estuaire
- M. Thomas LECARPENTIER, Maison de l'Estuaire
- Mme Sophie CARPENTIER, experte comptable du Cabinet Mazars

Étaient excusés :

- Mme Martine BEROUD, commissaire principale, représentant le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- Mme Estelle LANGLOIS (Ecodiv, Université de Rouen)
- M. le président de la Communauté de communes Caux Seine Agglo
- Mme Valérie GUYET-GRENET, Cellule de suivi du littoral normand
- Mme la directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- M. le président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- M. le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- M. le président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine (en attente de nomination)

Le quorum est atteint.

La réunion est présidée par Mme Elsa PEPIN, sous-préfète du Havre.

Carole Lengrand fait part des excuses des représentants de la Préfecture Maritime qui n'ont pu se rendre disponible, tout en soulignant leur fort intérêt pour la démarche de mise sous protection forte au cas par cas portée par la Maison de l'Estuaire (MdE).

Thierry Lecomte, également excusé, a souhaité faire part, par l'intermédiaire de la DREAL, de ses remerciements à la Maison de l'Estuaire pour la gestion mise en œuvre. Il souligne l'importance du projet RAMSAR. Son message est annexé au compte rendu.

Bilan financier 2024

Mme Sophie CARPENTIER du cabinet Mazar présente les comptes 2024 arrêtés en mars 2025.

Les charges de personnel augmentent de 162 k€ par la mise en œuvre de la convention Ecclat, l'augmentation de la valeur du point et les recrutements. Le résultat d'exploitation est néanmoins positif de 9000 € et un excédent de 6000€ est dégagé.

La trésorerie est de 66 jours (environ 340 k) ce qui est signalé comme faible.

Le comité émet un avis favorable à ce bilan financier, à l'unanimité.

Bilan d'activité 2025

Sur l'hydraulique, Martin Blanpain souligne la difficulté, dans les prairies sub-halophiles, d'atteindre le plancher de la courbe enveloppe d'avril à novembre. Sur le Hode, le plancher de la courbe enveloppe n'a pas pu être atteint. Ces difficultés sont essentiellement dues à la manipulation non autorisée de vannes et au décrochage de la nappe alluviale, mais également aux ouvrages eux-mêmes, certains pouvant être fuyards (cas identifiés hors réserve) ou n'étant pas adaptés aux niveaux d'eau souhaités.

Pour autant, la convention qui permet aux membres désignés de l'ACDPM de manipuler les vannes de nuit fonctionne bien (même si des difficultés ponctuelles subsistent), elle permet de réduire fortement le nombre de manipulations non autorisées.

Guilène Duboc rappelle que les niveaux d'eau doivent être adaptés aux pratiques agricoles, qui elles-mêmes garantissent le maintien en état des prairies, car sans exploitation agricole, ces prairies seraient colonisées par le ligneux.

M. Bonay alerte sur le fait que les niveaux d'eau recherchés puis constatés sur le terrain ne sont pas à l'optimum pour la biodiversité. Ils sont trop bas au printemps (mai / juin) notamment sur les prairies sub-halophiles et le Hode, provoquant l'assèchement du milieu et un stress hydrique sur la faune et la flore, au point que celle-ci se raréfie, rendant difficile voire sans objet les animations pédagogiques.

Sur l'écopâturage, Martin Blanpain rappelle la nécessité de renouveler le troupeau de chevaux camarguais, la plupart des chevaux étant âgés de 20 à 30 ans. 10 poulains ont été achetés par la MdE, ainsi qu'une pouliche, auxquels s'ajoutent 2 juments cédées par le Havre Seine Métropole par le biais de l'ACDPM. La mise à disposition d'un parc de pâturage par Haropa Port au nord du grand canal permet le développement des poulains avant de les lâcher sur la réserve. La gestion du cheptel requiert 1 ETP, sans compter les interventions sur imprévu.

Le dispositif est efficace, malgré son coût.

Sur les roselières, le financement Life Aquatic Warbler contribue au renouvellement de l'habitat du Phragmite aquatique.

Sur les mégaphorbiaies, l'entretien a été poursuivi par fauche et export sur une zone oligo-haline, broyage de ligneux sur une autre zone oligo-haline (toutes deux au sud de la route de l'estuaire) et enfin 5000m² ont été dessouchés en zone dulçaquicole (Cressenval).

Sur les suivis, 11 exclos ont été mis en place sur zone de chant du Râle des genets. Ces exclos ont fait l'objet d'un report de fauche avec indemnisation de l'agriculteur. 2 à 3 couvées fructueuses ont pu être identifiées.

M. Bonay rappelle que la France compte moins de 100 couples de Râle des genets. Cette espèce est d'importance nationale. Alors que le Plan National d'Actions (PNA) pour cette espèce préconise des exclos de 40 ha, les exclos sur la réserve ne sont que de 2 ha. Il souhaite que la surface des exclos puissent être augmentées. Carole Lengrand répond que l'acceptabilité de la surface des exclos est indispensable afin d'être respectée, une surface trop importante pourrait être contre-productive.

Guilène Duboc indique que les exclos doivent être compatibles avec l'activité agricole, qui, comme déjà évoqué, garantit le maintien des prairies.

Des suivis ont également été réalisés, notamment sur le Campagnol amphibie et le Râle d'eau.

Les conventions en faveur du Butor étoilé, établies avec les rétrocessionnaires de mares sur lesquelles il a été identifié, sont appliquées. Pour la bonne forme, il s'agirait que ces conventions soient retournées par l'ACDPM dans de meilleurs délais que ceux constatés. Martin Blanpain rappelle le niveau bas du Butor sur la réserve, mais celui-ci représente une part significative de la population nationale.

Sur les déchets, Martin Blanpain rappelle quelques actions dont l'opération Rivages propres, menées chaque année par l'ACDPM, et mobilisant de l'ordre de 700 personnes.

Sur l'accueil du public, Bruno Lecoquière souligne l'incapacité du gestionnaire à répondre à l'ensemble des demandes de visites scolaires (+20 % en 3 ans, 90 % issues de la communauté urbaine), par manque de locaux adaptés. Ce constat renvoie au projet de création d'une maison de la réserve, rassemblant en un même lieu, les locaux administratifs, techniques et d'accueil.

Le site d'implantation se doit d'être hors réserve pour des questions de constructibilité, mais pas trop éloigné non plus de la réserve pour faire sens. Un espace satisfaisant du point de vue de ces contraintes d'usage a été identifié sur la commune de Gonfreville l'Orcher, entre la voie ferrée et la route de l'estuaire, mais se heurte à des difficultés réglementaires, car considéré trop exposé au risque de submersion notamment, malgré l'ambition de la Maison de l'Estuaire de construire sur pilotis.

M. Dieulafait et M. Bonay s'étonnent que de nouvelles constructions portuaires très impactantes pour l'environnement soient permises et qu'à l'inverse, depuis plus de 10 ans, aucune solution ne soit trouvée pour implanter une maison de la réserve, alors que celle-ci est l'une des plus grandes réserves nationales. Ils souhaitent une implication renforcée de l'État pour avancer sur ce dossier.

Madame la sous-préfète réaffirme la volonté de l'État d'accompagner ce projet. Une réunion associant Haropa Port et la DDTM (urbanisme) est prévue en janvier prochain en sous-préfecture afin d'envisager des sites alternatifs. Madame la sous-préfète indique qu'un compromis sera à définir, pouvant nécessiter de revoir les ambitions du projet.

M. Lethuillier indique que la communauté urbaine est attentive à ces questions. Une maison de la réserve valoriserait la réserve sur le territoire, en cohérence avec la labellisation RAMSAR.

Alexandre Grain rappelle que sur l'aire de péage de l'estuaire, la CCI a libéré une salle de restaurant qui pourrait être aménagée pour l'accueil du public. Bruno Lecoquière répond que la CCI a été consultée et que cette salle de restaurant est destinée à être louée. Par ailleurs, ces infrastructures font aujourd'hui l'objet d'une concession de l'État à la CCI, qui devrait être révisée s'il fallait poursuivre sur ce site le projet de maison de la réserve, afin d'apporter des garanties dans le temps à la MdE.

Sur la police de la nature, Martin Blanpain constate un retour à la moyenne des 10 dernières années du nombre d'infractions constatées, ainsi qu'une baisse sensible des infractions sur les mares de chasse. Il regrette le nombre encore important des manipulations non autorisées de vannage (14 %

des infractions, 33 cas). 4 contrôles en mer dont 2 conjoints à l'ULAM (unité littorale des affaires maritimes) ont été organisés en plus de la surveillance régulière s'établissant en moyenne à 3 sorties par mois, hors protocoles de suivi.

Christian Blanquart fait état du protocole de suivi des infractions sur les mares de chasse, mis en place en concertation avec l'ACDPM : sur constat d'une infraction par la MdE, celle-ci informe l'ACDPM et la DREAL. L'ACDPM rappelle au rétrocessionnaire la nécessité de respecter le cahier des charges régissant l'entretien des mares de chasse. Cette démarche pédagogique relève du droit à l'erreur. La DREAL vérifie si le rétrocessionnaire concerné a déjà bénéficié de ce droit à l'erreur par le passé ou s'il ne pouvait ignorer l'infraction (cas de l'usage d'une pelle mécanique par exemple). Dans ces deux cas, la DREAL engage une démarche administrative, aboutissant la plupart du temps à la mise en demeure de régulariser la situation, administrativement d'une part et sur le terrain d'autre part, en réparant si possible les dommages portés à l'environnement. Cette mise en demeure est en général assortie d'une amende.

Alexandre Grain ajoute que ce protocole permet à l'ACDPM de se rendre sur le terrain pour prendre connaissance des faits avant de sensibiliser le rétrocessionnaire. Il regrette que pour 65 infractions relevées par la MdE (59 % des infractions), celles-ci ont été identifiées sur photo-aériennes et signalées tardivement à l'ACDPM, empêchant cette sensibilisation sur le terrain. Pour cette raison, l'ACDPM n'a pas sensibilisé les rétrocessionnaires concernés.

Christian Blanquart précise que ces constats ont été établis par des agents assermentés et que le constat par photographie aérienne est une méthode reconnue par le Parquet. Il considère donc que ces infractions sont réelles et que l'ACDPM devrait sensibiliser les rétrocessionnaires concernés. Il rappelle que l'enjeu est pédagogique et que la finalité est la baisse du nombre d'infractions.

Madame la sous-préfète considère que le protocole mis en place est une bonne démarche, qui porte ses fruits avec la réduction du nombre d'infractions. Elle souhaite que les acteurs aboutissent sur les 65 infractions constatées par photographies aériennes et trouvent une solution permettant de poursuivre dans cette démarche.

Le bilan d'activité ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

Gestion de la Jussie

L'îlot de Jussie constaté en 2024 s'est étendu en 2025 (x 1,5), jusqu'à la mise en œuvre des travaux d'enfouissement, pour un montant de 153 k€ dont 92 k€ financés par le Fonds Vert.

Une communication a été faite envers les chasseurs et agriculteurs.

Etude FERTI

Christian Blanquart fait part des excuses de l'équipe du laboratoire ECODIV de l'université de Rouen qui n'a pas été en mesure de se libérer pour ce comité consultatif. Il présente le diaporama préparé par cette équipe. A ce stade de l'étude, la fertilisation ne semble pas d'avoir d'effet significatif sur les éléments du milieu étudiés, sauf peut être sur la hauteur de la végétation, sous certaines conditions (fauche pure et topographie basse). Il ne s'agit pas d'éléments conclusifs mais seulement d'une première approche, restant à approfondir et affiner dans le cadre des 2 répliquats à venir (2026 et 2027). La chambre d'agriculture devra par ailleurs rapidement partager avec ECODIV ses données sur le rendement matière, de façon à mettre en corrélation les approches écologiques et économiques.

Christian Blanquart appelle chacun des usagers de la réserve à la vigilance pour ne pas porter atteinte au dispositif. Il évoque la circulation motorisée sur des placettes et la divagation de bovins, ainsi que de la fauche en regain non prévu au protocole.

Il rappelle que si l'étude ne pouvait être menée à son terme, la fertilisation serait interdite dès le 5ème plan de gestion.

Budget prévisionnel 2026

Ce budget est en hausse de 20 % par rapport à 2025, permise par un nouvel abondement d'Haropa Port au titre de Port 2000. Cette augmentation du budget est notamment liée à l'embauche en CDD sur 6 mois d'un agent en charge du bilan du 4ème plan de gestion, en préparation de l'élaboration du 5ème plan. Il est également lié à des études en milieu marin, notamment les projets CS 21, 22 et 40 prévus au plan de gestion.

Le budget prévisionnel ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

Perspectives 2026

De nouveaux travaux sur l'hydraulique sont prévus, notamment en rive sud. Dans le secteur du Hode et des prairies sub-halophiles, les projets sont gelés dans l'attente des résultats des études de sur-aléa sur la route de l'estuaire et sur la reconnexion des prairies à la Seine par la pose de deux ponts cadre. Ces études conditionneront en effet les travaux réalisables sur la digue route de l'estuaire.

Les suivis ornithologiques et de l'herpétofaune seront poursuivis. Les cressonnières de Cressenval seront étudiées en vue de leur restauration. Enfin, une ancienne installation de chasse mise à jour par l'érosion marine en aval du Pont de Normandie sera évacuée.

RAMSAR

Martin Blanpain présente la comitologie mise en place pour aboutir à la labellisation RAMSAR de la réserve, ainsi que les étapes jusqu'à celle-ci. La partie au sud de la Seine est d'ores et déjà labellisée avec le marais vernier.

Reposoir

Carole Lengrand présente les mesures proposées par Haropa Port pour préserver les fonctionnalités du reposoir alors qu'une brèche dans le cordon dunaire qui le protégeait a rendu cet espace désormais marnant. Elle fait état des compléments demandés à Haropa Port à l'issue du comité de suivi du 27 novembre 2025, notamment des garanties de fonctionnalité des espaces à créer (notions de quiétude et de côte CMH afin de disposer d'une zone d'accueil à marée haute). La quête de ces éléments ne devra toutefois pas retarder la mise en œuvre de travaux.

Natur'Adapt

Stéphanie Reymann présente les évolutions du climat qui vont impacter la réserve. Le comité technique et le comité scientifique seront réunis au cours du premier semestre 2026.

Nicolas Bacq confirme que la pluviométrie comportera à l'avenir davantage de périodes extrêmes (fortes pluies ou sécheresse), sans que l'on sache encore précisément si les précipitations globales annuelles seront en hausse ou en baisse. Il indique que le GIPSA suit depuis longtemps la salinisation des eaux de surface et compte s'investir davantage à l'avenir sur la salinisation des eaux souterraines.

Zones de protection forte

Thomas Lecarpentier présente les propositions faites par la MdE en réponse à la demande de la préfecture maritime de contribuer au renforcement des zones de protection forte en mer. La proposition vise l'ensemble de la réserve située en mer ainsi que la zone de non chasse du banc herbeux.

L'enjeu est de renforcer la quiétude des mammifères et oiseaux marins, notamment autour de l'îlot du Ratier. Il est aussi de mieux protéger les poissons amphi-halins.

La préfecture maritime a fait savoir qu'elle soulignait la qualité du travail et des propositions faites.

Plan de circulation motorisée

Martin Blanpain présente les avancées sur de dossier avec notamment un consensus sur les voies et chemins à pérenniser dans le cadre du futur plan de circulation. Une réflexion doit être menée sur l'interdiction de circuler en véhicule à moteur pendant la période de nidification, et les mesures à mettre en œuvre pour entretenir les mares durant cette période.

Arrêté quiétude

Cet arrêté est proposé chaque année depuis 2011 par la DDTM de la Seine-Maritime. Il interdit la pénétration de nuit dans la réserve du 1^{er} février au 15 mars.

Il vise à sécuriser et faciliter la lutte contre le braconnage après la fermeture de la chasse. L'enjeu est également la quiétude du site pendant la période de migration pré-nuptiale.

Plutôt que de reprendre un arrêté chaque année, la DDTM propose un arrêté portant sur 3 ans jusqu'à la fin du plan de gestion.

L'ACDPM considère que cette interdiction est privative de droit alors que les chasseurs paient une redevance à l'année. Ils souhaitent pouvoir observer les oiseaux de nuit et sollicitent une réduction de l'interdiction de pénétrer du 1^{er} au 28 février.

Alexandre Herment invite chacun à participer à la consultation du public ouverte sur le site internet de l'État.

Le comité consultatif émet un avis favorable avec néanmoins une abstention (chambre d'agriculture) et 2 votes contre (ACDPM et fédération départementale des chasseurs de la Seine Maritime).

Battues au sanglier

Georges Martinez indique qu'une battue au sanglier a été réalisée dans le bois de Tancarville. Une autre sera menée en janvier par l'ACDPM dans la bande des 500m et le secteur du millénium. Enfin du piégeage sera organisé dans l'espace préservé.

Il s'agit de réduire fortement la population au vu des préjudices matériels et écologiques qu'elle génère.

Élaboration du 5eme plan de gestion de la réserve

Christian Blanquart présente le calendrier d'élaboration du 5eme plan de gestion. La nécessité de disposer d'un document approuvé mi juin 2028 implique de débiter l'élaboration de ce document début 2027, et par voie de conséquence de disposer de l'évaluation du 4eme plan de gestion fin 2026.

Il présente les étapes de consultation du comité consultatif (diagnostic écologique, enjeux, objectifs à long terme) puis de concertation (groupe de travail sur les opérations).

Le comité consultatif renouvelle sa confiance à la MdE et émet à l'unanimité un avis favorable pour que la MdE élabore le 5eme plan de gestion.

La sous-préfète du Havre



Elsa PEPIN

